



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00418

Numéro SIREN : 752 552 240

Nom ou dénomination : ONE CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2015 sous le numéro de dépôt 2069

ONE CHECK

Société par actions simplifiée au capital de 1.011,20 euros . .
Siège social : Nice Premium - 1 bd Maître Maurice Slama - 06200 NICE
752 552 240 RCS NICE

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,

Et le quinze octobre,

A seize heures.

Au siège social de la Société,

Les associés de la société ONE CHECK se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président conformément aux statuts de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Virginie LAFON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Madame Virginie LAFON, à hauteur de 2222 Actions
- Monsieur Pierre LAFON, à hauteur de 2222 Actions
- La Société MS INNOVATIONS, à hauteur de 2401 Actions représentée par M. César CAMY
- Monsieur Ludovic TIMBERT, à hauteur de 1896 Actions
- Monsieur Stéphane CHAUFFRIAT, à hauteur de 1259 Actions
- Madame Virginie GERVASON, à hauteur de 112 Actions

Le Président constate que plus des trois quart des Associés sont présents ou représentés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents et représentés possèdent 10.112 actions sur les 10.112 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire du projet des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

2000

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires, et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A Titre Extraordinaire :

- Délégation de compétence au Président à l'effet d'émettre un maximum de 2.949 actions ordinaires supplémentaires au profit d'une catégorie de personnes au prix de 118,67 € l'une, conditions et modalités de cette opération.
- Délégation au Président à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

A Titre Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Délégation de compétence au Président avec suppression du droit préférentiel de souscription à l'effet d'émettre et d'attribuer un maximum de 2.949 actions ordinaires nouvelles

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité des statuts,

Après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président de la Société,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du code de commerce,

Délègue au Président la compétence de l'assemblée générale extraordinaire à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 294,90 euros par l'émission d'un nombre maximum de 2.949 actions ordinaires nouvelles,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 2.949 Actions nouvelles au profit de la catégorie de personnes ci-après définie :

- Tous investisseurs, personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société à la date de la présente assemblée, qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société ayant une activité dans le domaine d'activité de la Société (les « Bénéficiaires »).

Ladite catégorie de personnes ayant seule le droit de souscrire à ces 2.949 Actions nouvelles ;

Délègue au Président le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires parmi la catégorie de personnes ci-dessus et le nombre d'Actions à attribuer à chacun d'eux, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce.

Précise que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, excéder un plafond nominal global de 294,90 euros,

Décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises au prix de 118,67 euros par action, soit un montant de souscription maximum de 349.957,83 euros (prime d'émission incluse) dans l'hypothèse de la souscription de la totalité des 2.949 actions ordinaires nouvelles dont l'émission est autorisée aux termes de la présente délégation,

Décide que lesdites actions devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

Décide que le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,

Décide que la délégation de compétence consentie au Président au titre de la présente résolution expirera le 31 janvier 2015,

Décide que les nouvelles actions ordinaires ainsi émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

Décide que le Président pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés

La collectivité des associés,

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité des statuts

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions comportant des décisions d'émettre des actions de la Société,

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, la collectivité des associés décident :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 1 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un nombre maximum de 25 actions dont le prix d'émission sera défini selon les prescriptions de l'article L. 3332-18 du Code du travail qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail.
- d'autoriser le Président à supprimer le droit préférentiel de souscription des associés dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés si celle-ci devait avoir lieu.
- de conférer au Président tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

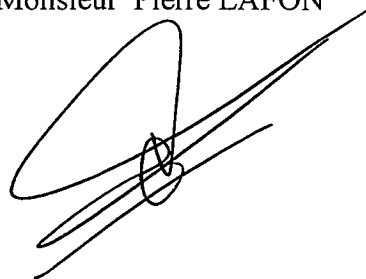
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés présents, tant en leur nom, qu'en qualité de mandataire des associés qu'ils représentent.

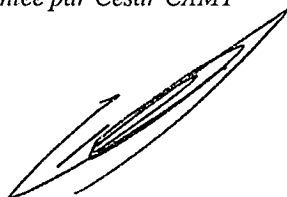
Madame Virginie LAFON



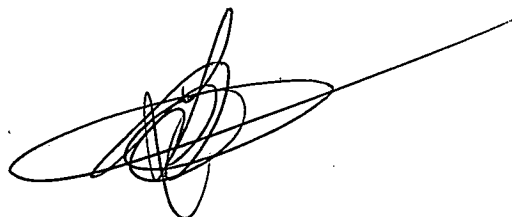
Monsieur Pierre LAFON



La société MS INNOVATIONS
Représentée par César CAMY



Monsieur Ludovic TIMBERT



Monsieur Stéphane CHAUFFRIAT



Madame Virginie GERVASON

